



**PROVINCE DE QUÉBEC  
RÉGIE INCENDIE DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

Le 26 juin 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, tenue le 26 juin 2024, à 19 h à la MRC de Roussillon, salle du Conseil, située au 260, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

**SONT PRÉSENTS :**

M. Normand Dyotte, maire de la Ville de Candiac et président  
Mme Jocelyne Bates, mairesse de la Ville de Sainte-Catherine  
M. Martin Gélinas, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine  
M. Michel LeBlanc, conseiller municipal de la Ville de Sainte-Catherine  
M. Sylvain Cazes, conseiller municipal de la Ville de Saint-Constant  
M. Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant

Le quorum est constaté, sous la présidence de monsieur Normand Dyotte.

Monsieur Claude Brosseau, directeur et Francis Pelletier, chef de division greffe et finance, et secrétaire-trésorier sont également présents.

À moins de mention au procès-verbal, le président de l'assemblée ne vote pas.

La séance est enregistrée pour la prise de note.

**1a Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**

Il est 19 h 00.

**2024-06-104 Adoption de l'ordre du jour**

**1b**

Il est proposé par M. Martin Gélinas, appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2024-06-105  
2a

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 350 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 350 000 \$ qui sera réalisé le 9 juillet 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2023-03	1 980 000 \$
2023-03	370 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-03, la Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Sylvain Cazes et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 janvier et le 9 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

**BANQUE DE MONTREAL  
CENTRE COMMERCIAL ST-CONSTANT  
121 RUE ST-PIERRE, SUITE 101  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2G9**

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie incendie de L'alliance des Grandes-Seigneuries, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2024-06-106 Adjudication du contrat de financement  
2b**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	26 juin 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 juillet 2024
Montant :	2 350 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-03, la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 9 juillet 2024, au montant de 2 350 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 -SCOTIA CAPITAUX INC.

91 000 \$	4,80000 %	2025
95 000 \$	4,40000 %	2026
100 000 \$	4,25000 %	2027
105 000 \$	4,20000 %	2028
1 959 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,86168

Coût réel : 4,48895 %

#### 2 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

91 000 \$	4,60000 %	2025
95 000 \$	4,30000 %	2026
100 000 \$	4,10000 %	2027
105 000 \$	4,10000 %	2028
1 959 000 \$	4,15000 %	2029

Prix : 98,49700

Coût réel : 4,52122 %

#### 3 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

91 000 \$	4,55000 %	2025
95 000 \$	4,40000 %	2026
100 000 \$	4,30000 %	2027
105 000 \$	4,20000 %	2028
1 959 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,61300

Coût réel : 4,54942 %

#### 4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

91 000 \$	4,55000 %	2025
95 000 \$	4,35000 %	2026
100 000 \$	4,15000 %	2027
105 000 \$	4,15000 %	2028
1 959 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,11025

Coût réel : 4,66663 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme SCOTIA CAPITAUX INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Sylvain Cazes, et il est unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 350 000 \$ de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries soit adjugée à la firme SCOTIA CAPITAUX INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le président et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

**3 Période de questions**

Il est procédé à une période de questions.

La période de questions débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 03.

**2024-06-107 Levée de la séance**

**4**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Jocelyne Bates, appuyé par M. Jean-Claude Boyer, et il est unanimement résolu de lever la séance à 19 h 03.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

  
Normand Dyonne  
Président

  
Francis Pelletier  
Chef de division greffe et finance, et  
secrétaire-trésorier

